



REGLEMENT DE LA RESIDENCE RESIDANTS MAJEURS

La Résidence « CATHERINE » a pour but d'offrir un logement agréable et des conditions de vie compatibles avec une formation professionnelle. Chaque Résidant se doit d'accepter et d'appliquer les quelques règles suivantes indispensables à toute collectivité, dès l'entrée et durant toute la durée du séjour.

Art. 1

Le logement est réservé à l'usage exclusif du Résidant, les clés qui lui sont confiées ne doivent pas être remises à un tiers.

Art. 2

A l'admission le Résidant s'engage, en les signant, à suivre les directives et obligations du règlement de la Résidence. *La loi suisse s'applique dans la Résidence.*

Art. 3

A l'entrée au plus tard, le Résidant dépose la caution des clés (100.-CHF) et le montant d'un loyer de caution. Les cautions seront rendues si tout est en ordre à la sortie du résidant. Faire appel à un organisme de cautionnement est possible pour la caution du loyer uniquement.

Art. 4

Il incombe au Résidant de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) indispensable et obligatoire avant l'entrée dans la Résidence.

Art. 5

Les chambres, studios et caves doivent être tenues en bon ordre et seront rendus dans l'état initial.

Tout dégât est à annoncer immédiatement à un professionnel de la Résidence afin qu'il soit réparé.

Un état des lieux avec inventaire est établi à l'entrée et à la sortie du Résidant. Toute dépréciation ou perte de mobilier et matériel sera facturée.

Il est tenu compte de la dégradation usuelle et normale.

Art. 6

L'emploi de la cuisine est sous la responsabilité des Résidants. Chacun a l'obligation de laisser propre les plaques de cuisson, les fours micro-ondes, les plans de travail, les tables, etc., et de s'occuper de laver et ranger sa vaisselle.

Les différents conteneurs prévus pour le recyclage doivent être utilisés.

Art. 7

Au moins une fois l'an, le Responsable fait un point de situation avec chaque Résidant. A cette occasion, le responsable vérifie l'état général du logement du Résidant. Si nécessaire et après en avoir averti le Résidant par écrit, le Directeur de la Résidence passera dans le logement afin d'en vérifier l'état de salubrité.

Art. 8

L'accès au domaine est interdit aux voitures des Résidants ou de leurs invités, sauf pendant le déménagement.

Il est demandé à chacun de respecter les espaces privatifs. Ainsi les Résidants ne sont pas admis sur les espaces dédiés aux foyers des Plumes, de la Ferme et de la Pommière.

Art. 9

Il est interdit d'avoir des machines à laver le linge dans les chambres. Une buanderie équipée de machine à laver et de sèche-linge à prépaiement est à disposition au rez-de-chaussée.

Horaire : 7h-22h. La Résidence décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de linge. La buanderie doit être nettoyée après utilisation et libérée en temps voulu pour le prochain utilisateur.

Art.10

Les espaces communs sont non-fumeur.

Art. 11

Chaque Résidant veille à respecter la tranquillité des autres locataires. Le calme doit être rigoureusement observé dès 22h30 dans les chambres, dans la Résidence en général et à proximité du bâtiment.

Art. 12

Au besoin, le Résidant et le Responsable se rencontrent pour actualiser le statut du Résidant. Des mesures pratiques (modification éventuelle du contrat de location en termes de statut, durée, prix de location) sont alors appliquées.

Art. 13

Les Résidants en fin de séjour doivent annoncer leur départ par écrit le plus tôt possible, au minimum un mois à l'avance. La résiliation du contrat de séjour ne sera acceptée que pour le milieu ou la fin d'un mois.

Art. 14

Le séjour dure le temps de la formation. Au terme de celle-ci le séjour peut être prolongé à la demande du Résidant au maximum six mois afin de trouver un nouveau logement. Au terme de ce délai, le résidants devra quitter et rendre le logement.

Art. 15

Les animaux ne sont pas admis.

Art. 16

Au moins deux fois par an des rencontres avec ordre du jour ont lieu en soirée. Elles permettent pour de mettre en évidence les éléments positif et négatif de la vie de la Résidence et de chercher ou de présenter des solutions d'amélioration. C'est aussi l'occasion de transmettre des informations utiles à tous et surtout de permettre la rencontre entre tous les Résidants et les professionnels de la Résidence. **Chaque Résidant a l'obligation de participer à ces rencontres.**

Art. 17

Le contrat de séjour peut être résilié en cas d'inobservation de l'une des quelconques clauses de ce dernier, et notamment pour l'une des raisons suivantes :

- *Fausses déclarations dans la demande d'admission.*
- *Non-paiement du loyer mensuel.*
- *Arrêt de formation ou sans perspective.*
- *Comportement du Résidant ne correspondant pas aux égards qui sont dus aux autres habitants de la Résidence, aux professionnels ou au voisinage.*
- *Autres justes motifs.*

LA DIRECTION

Sandro Reginelli

Fait à Conches, le

Signature du résidant :